
RÉSUMÉ

Le Tribunal des petites créances est un ajout à la Cour du Banc de la Reine conçu afin de fournir une résolution rapide et peu coûteuse pour les personnes qui réclament des sommes relativement petites pour certains types de demandes. On peut passer à travers la procédure simplifiée pour les petites créances sans avoir à prendre un avocat, ce qui rend le processus plus accessible pour les Manitobains par rapport à la procédure ordinaire pour les créances commencées à la Cour du Banc de la Reine.

Une procédure simplifiée pour l'adjudication des petites créances a été adoptée au Manitoba en 1972.¹ Cette procédure a évolué au fil du temps jusqu'au processus qu'on a en place aujourd'hui. La Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine (« Loi sur le recouvrement des petites créances ») et les Règles de la Cour du Banc de la Reine définissent la procédure pour les petites créances au Manitoba. Le Tribunal des petites créances a la compétence pour toutes les demandes ne dépassant pas 10 000 \$, y compris les dommages-intérêts généraux n'excédant pas 2 000 \$.² Cette limite monétaire est la même depuis 2007 et est l'une des plus basses au Canada.

Du point de vue de la Commission, une réforme est appropriée pour améliorer et moderniser la Loi sur le recouvrement des petites créances afin qu'elle soit à un niveau comparable aux lois d'autres provinces canadiennes. Le présent rapport étudiera la nécessité de mettre à jour la Loi sur le recouvrement des petites créances en augmentant la compétence en terme de limite monétaire, en augmentant la limite des dommages-intérêts généraux, en apportant des modifications pour améliorer la compétence des petites créances afin de supprimer les congédiements injustifiés de la compétence des petites créances, en définissant qui devrait statuer sur les petites créances, et en définissant les processus préalables au procès, les jugements par défaut et les dépens. La Commission fait onze recommandations qui cherchent à trouver un équilibre entre un nombre plus important de gens pouvant avoir accès au processus simplifié en vertu de la Loi sur le recouvrement des petites créances et les inquiétudes que le système des petites créances ne soit écrasé par des questions plus complexes qui devraient être décidées par un juge de la Cour du Banc de la Reine.

Dans le cadre de ce projet, la Commission a publié un rapport de consultation et un sondage en ligne en octobre 2016.³ Les commentaires entendus pendant le processus de consultation étaient clairs : la très grande majorité des répondants étaient en faveur d'une augmentation de la

¹ *The County Courts Act*, c. C260 de la C.P.L.M. [abrogée en 1984]. La loi initiale était la partie II de la *County Courts Act*, c 77 de la L.M. 1971, et ne s'appliquait qu'à la région de Winnipeg. En 1972, la loi initiale a été abrogée et remplacée par une nouvelle partie II qui s'appliquait à toute la province.

² *Supra* note 2, alinéa 3(1)a).

³ Commission de réforme du droit du Manitoba, *Accès aux tribunaux et processus judiciaires : améliorer le système des petites créances au Manitoba* (rapport de consultation, octobre 2016, en anglais seulement), consultable en ligne : http://manitobalawreform.ca/pubs/pdf/additional/consultation_report_oct2016.pdf.

compétence monétaire de la Loi sur le recouvrement des petites créances et appuyaient les modifications proposées pour améliorer l'efficacité de l'administration de la justice.

La réforme de la Loi sur le recouvrement des petites créances peut améliorer l'accès à la justice au Manitoba de deux manières. Tout d'abord, une augmentation de la limite monétaire signifie que plus de personnes peuvent voir leurs différends réglés dans un cadre plus rapide et plus avantageux au niveau du coût, contrairement aux étapes de procédure plus chères et aux règles sur la preuve plus strictes à la Cour du Banc de la Reine. Deuxièmement, le fait que plus de demandes sont envoyées au Tribunal des petites créances aidera à alléger le fardeau de la Cour du Banc de la Reine et libérera des ressources judiciaires.

Le présent rapport fait partie d'un projet plus important intitulé *Accès aux tribunaux et processus judiciaires*, qui se concentre sur des modifications législatives spécifiques élaborées pour promouvoir l'administration efficace de la justice au Manitoba. En 2012, la Commission de réforme du droit du Manitoba a publié un document thématique sur l'accès à la justice⁴, qui avait pour objectif de contribuer à la discussion continue sur l'accès à la justice. Le présent projet est considéré comme étant l'étape suivante de la Commission pour répondre au problème continu d'accès à la justice au Manitoba.

⁴Commission de réforme du droit du Manitoba, *Accès à la justice* (document thématique n° 1, 2012, en anglais seulement), consultable en ligne : http://manitobalawreform.ca/pubs/pdf/additional/issue_paper_access_justice.pdf.